

Coupon à nous **retourner** sous 7 jours accompagné de **votre règlement** à l'ordre de : TNS Basket Club à l'adresse suivante : Lise LEROY TNSBC 3 impasse de Kercroix 56450 THEIX-NOYALO



## Règlement

### Bulletin d'inscription

4 juin 2023 - Salles du Collège Cousteau - 56860 Séné

**Avant toute inscription, merci d'appeler le 07.67.81.81.70 ou envoyer un mail à l'adresse suivante : [videgrenier@tnsbc.fr](mailto:videgrenier@tnsbc.fr)**

#### Je soussigné(e)

NOM : ..... Prénom : .....

Déclare participer en tant que vendeur au vide grenier de Séné du 4 juin 2023. Je reconnais participer à titre individuel (**professionnels non autorisés**) et déclare sur l'honneur de ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés et je certifie exact l'adresse ci-dessous :

Adresse : .....

Téléphone : ..... EMAIL : .....

**J'accompagne ma réservation du règlement, d'une photocopie recto-verso de la pièce d'identité (en cours de validité) et déclare avoir plus de 18 ans.**

Prix mètre linéaire : **5 euros**

<b>Nombre de mètre linéaire réservé :</b> <small>(6M/L maximum) tables et 2 chaises fournies.</small>	<b>Coût total</b>

- 1) L'installation s'effectue de 7h à 8h30.
- 2) Les emplacements seront attribués en fonction de l'arrivée chronologique des demandes d'inscription.
- 3) Aucun matériel n'est fourni à l'exception des tables et de deux chaises.
- 4) Tout participant devra strictement respecter les limites de son stand afin de garantir les règles essentielles de sécurité qui nous sont demandées par la préfecture de police.
- 5) Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Chaque exposants déclare faire son affaire personnelle de toutes assurances et déclare renoncer à tout recours à l'encontre des organisateurs, ses assurances et la ville en cas de dommage.
- 6) Les ventes d'œuvres sur supports enregistrés doivent se conformer à la loi sur le piratage. Ne sont donc admis que les supports originaux (CD, DVD, cassettes,...) possédant les droits de licence.
- 7) Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, ou de retard, aviser dès que possible les organisateurs.
- 8) La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- 9) La limite d'exposition est fixée à 6M/L maximum par vendeur.

Fait le : ..... À : .....

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :**